

RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉMISSION DES TITRES

INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Dans certaines circonstances, l'investisseur pourrait perdre tout ou une partie du capital investi. Lorsqu'une action concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les coûts de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Seule la responsabilité civile des personnes qui ont présenté le résumé, y compris toute traduction de celui-ci, peut être engagée pour autant que le Résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, ou qu'il ne fournisse pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Titres : Émission d'un maximum de 20.000.000 EUR Ten-Year EUR Autocallable Participation Notes liées à l'indice iSTOXX AI Global Artificial Intelligence High Dividend 30 , se terminant le 7 octobre 2031 (ISIN : XS2335908435) (les "Titres").

L'Émetteur: Goldman Sachs International ("GSI"). Son siège social est sis à Plumtree Court, 25 Shoe Lane, Londres EC4A 4AU, Angleterre et son Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier*) ("IEJ") est : W22LROWP2IHZNBB6K528.

Offrant(s) Autorisé(s) : L'offrant autorisé est Banque Nagelmackers, Avenue de l'Astronomie 23, 1210 Saint-Josse-ten-Node(Bruxelles), Belgique. L'Offrant Autorisé est une *société anonyme* constituée en Belgique et opérant principalement selon le droit belge. Son IEJ est: 549300F0CVELHBU9A156 (l'"Offrant Autorisé").

Autorité compétente: Le Prospectus de Base a été approuvé le 16 juillet 2021, par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* du Luxembourg à l'adresse 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Numéro de téléphone: (+352) 26 25 1-1; Numéro de fax: (+352) 26 25 1-2601; Email: direction@cssf.lu).

INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

Qui est l'Émetteur des Titres?

Domicile et forme juridique, droit selon lequel l'Émetteur opère et pays de constitution: GSI est constituée sous la forme d'une *private unlimited liability company* (société privée à responsabilité illimitée) immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles et a été formée le 2 juin 1988. GSI est enregistrée au *Registrar of Companies* (Registre des Sociétés). Son IEJ est W22LROWP2IHZNBB6K528.

Activités principales de l'Émetteur : Les activités de GSI consistent principalement en la prise ferme et la distribution de titres ; le négoce de titres de créance et de participation d'entreprises, d'obligations souveraines et de titres hypothécaires non américains, l'exécution de swaps et d'instruments dérivés, les fusions et acquisitions ; les services de conseil financier pour les restructurations, les placements privés et les financements de baux et de projets; le courtage et le financement immobiliers, les services de banque commerciale, et le courtage et la recherche en bourse.

Principaux actionnaires, y compris s'ils sont directement ou indirectement détenus ou contrôlés et par qui: GSI est directement détenue à 100 % par Goldman Sachs Group UK Limited. Goldman Sachs Group UK Limited est une filiale indirectement détenue à 100 % du Goldman Sachs Group, Inc. ("GSG").

Principaux dirigeants: Les dirigeants de GSI sont Jose M. D. Barroso, Sally A. Boyle, Richard J. Gnodde, Nigel Harman, Esta E. Stecher, Dermot W. McDonogh, Marius O. Winkelman, Therese L. Miller et Catherine G. Cripps.

Commissaires aux comptes: Le commissaire aux comptes de GSI est PricewaterhouseCoopers LLP, à l'adresse 7 More London Riverside, Londres, SE1 2RT, Angleterre.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

Le tableau qui suit montre une sélection d'informations financières historiques essentielles préparées conformément aux normes comptables internationales en conformité avec les exigences de la Loi sur les Sociétés de 2006 (*Companies Act 2006*) et aux Normes Internationales d'Informations Financières (*International Financial Reporting Standards*) ("IFRS") adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002 tel qu'il s'applique dans l'UE concernant l'Émetteur, qui proviennent des comptes financiers audités au 31 décembre 2020 pour chacune des deux périodes annuelles s'achevant respectivement le 31 décembre 2020 et le 30 novembre 2019 et les Informations Financières non auditées pour la période

se terminant le 31 mars 2021. Les Comptes Financiers de 2019 de GSI ont été préparés selon les Pratiques Comptables Généralement Reconnues (*Generally Accepted Accounting Practices*) au Royaume-Uni ("U.K. GAAP") conformément à la norme FRS 101 *Reduced Disclosure Framework* ("FRS 101"). A ce titre, GSI a préparé les informations sur la transition aux IFRS requises par la norme IFRS 1 (Première adoption des Normes Internationales d'Informations Financières):

Résumé d'information – compte de résultat					
	Période annuelle close le 31 décembre 2020 (audité)	Période annuelle close le 30 novembre 2019 (audité)		Trois mois clos le 31 mars 2021 (non audité)	Trois mois clos le 29 février 2020 (non audité)
(en millions d'USD excepté pour les montants par action)		IFRS	U.K. GAAP		
Sélection de données du compte de résultat					
Total des revenus d'intérêts	4.196	7.659	7.509	808	1.515
Revenus hors intérêts ¹	10.996	8.292	8.292	3.521	2.044
Bénéfice avant impôt	3.524	2.434	2.426	840	419
Bénéfice d'exploitation	Sans objet	Sans objet	2.656	Sans objet	Sans objet
Dividende par action	Sans objet	1,7	1,7	Sans objet	Sans objet
Résumé d'information – bilan					
	Au 31 décembre 2020 (audité)	Au 30 novembre 2019 (audité)		Au 31 mars 2021 (non audité)	
(en millions d'USD)		IFRS	U.K. GAAP		
Total des actifs courants	1.263.014	1.035.557	1.040.845	Sans objet	
Total des emprunts non garantis ²	80.351	88.669	87.450	74.003	
Montants dus par les courtiers et clients	90.380	71.807	59.102	91.168	
Montants dus aux courtiers et clients	100.519	84.968	62.254	104.976	
Total des fonds propres	36.578	34.248	34.248	37.208	
(en pour cent)					
Ratio de fonds propres <i>Common Equity Tier 1 (CET1)</i>	10,7	11,6	11,6	10,1	
Ratio de fonds propres total	14,0	15,7	18,3	13,2	
Ratio de levier <i>Tier 1</i>	10,0	10,7	4,4	Sans objet	

Réserves dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques :

Sans objet; le rapport d'audit de GSI sur ses informations financières historiques ne comporte aucune réserve.

Quels sont les risques clés spécifiques à l'Émetteur?

L'Émetteur est soumis aux principaux risques clés suivant:

- Le paiement de tout montant dû sur les Titres est soumis au risque de crédit de l'Émetteur. Les Titres sont des obligations non garanties de l'Émetteur. Les investisseurs dépendent de la capacité de l'Émetteur à payer tous les montants dus sur les Titres, et sont donc soumis au risque de crédit de l'Émetteur et à l'évolution de la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'Émetteur. Les Titres ne sont pas des dépôts bancaires et ils ne sont pas assurés ou garantis par un système d'indemnisation ou de protection des dépôts. La valeur des Titres et leur rendement seront soumis au risque de crédit de l'Émetteur et à l'évolution de la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'Émetteur.
- GSG et ses filiales consolidées ("**Goldman Sachs**") est un groupe mondial de premier plan dans le domaine des services bancaires d'investissement, et de gestion d'investissements et de titres, et est confronté à divers risques importants qui peuvent affecter la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations en vertu des Titres, notamment

¹ Les "honoraires et commissions" sont inclus dans les "revenus hors intérêts" et par conséquent ne sont pas couverts par une ligne unique spécifique.

² Les "prêts subordonnés" sont inclus dans le "Total des emprunts non garantis" et par conséquent ne sont pas couverts par une ligne unique spécifique.

les risques de marché et de crédit, les risques de liquidité, les risques liés aux activités commerciales et au secteur, les risques opérationnels et les risques juridiques, réglementaires et réputationnels.

- GSI est une filiale à part entière du groupe Goldman Sachs et une filiale bancaire clé du groupe Goldman Sachs. En conséquence, elle est soumise à divers risques substantiels et inhérents à ses activités, notamment les risques liés aux conditions économiques et de marché, à la réglementation, au Brexit, à la volatilité du marché, à la liquidité, aux marchés du crédit, à la concentration des risques, à la qualité du crédit, à la composition de la clientèle, aux transactions sur produits dérivés, à l'infrastructure opérationnelle, à la cybersécurité, à la gestion des risques, aux initiatives commerciales, à l'exercice d'activités dans de multiples juridictions, aux conflits d'intérêts, à la concurrence, aux changements de sous-jacents, au personnel, à la publicité défavorable, à la responsabilité juridique, aux événements catastrophiques et au changement climatique.
- GSI est soumis à la Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques, qui vise à permettre à une autorité de résolution de prendre une série de mesures à l'égard des établissements de crédit et des entreprises d'investissement considérés par l'autorité de résolution comme risquant de faire faillite et lorsque cette action est nécessaire dans l'intérêt public. Les pouvoirs de résolution dont dispose l'autorité de résolution comprennent les pouvoirs de (i) réduire le montant dû, y compris à zéro, ou de convertir les Titres en d'autres titres, y compris les actions ordinaires de l'établissement concerné (ou d'une filiale) - l'outil dit de "bail-in" ; (ii) transférer tout ou partie des activités de l'établissement concerné à une "banque-relais" ; (iii) transférer les actifs dépréciés ou problématiques à un véhicule de gestion d'actifs ; et (iv) vendre l'établissement concerné à un acheteur commercial. En outre, l'autorité de résolution est habilitée à modifier les dispositions contractuelles, à suspendre les droits d'exécution ou de résiliation qui pourraient autrement être déclenchés. Le régime de résolution est conçu pour être déclenché avant l'insolvabilité, et les détenteurs de Titres peuvent ne pas être en mesure d'anticiper l'exercice d'un quelconque pouvoir de résolution par l'autorité de résolution. En outre, les détenteurs de Titres auraient des droits très limités pour contester l'exercice des pouvoirs de l'autorité de résolution, même si ces pouvoirs ont entraîné la réduction de la valeur des Titres ou leur conversion en actions.

INFORMATIONS CLÉS SUR LES TITRES

Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

Type et catégorie des Titres offerts et numéro(s) d'identification du titre :

Les Titres sont des Titres à règlement en espèces qui sont des Titres indexés sous forme de Notes.

Les Titres seront compensés par Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking S.A.

La date d'émission des Titres est le 30 septembre, 2021 (la "**Date d'Émission**"). Le prix d'émission des Titres est de 100 pour cent (100 %) du montant nominal global jusqu'à 20.000.000 EUR (le "**Prix d'Émission**").

ISIN: XS2335908435; Code Commun: 233590843; Code Valeur: 111710810.

Devise, dénomination, montant des Titres émis et durée des Titres : La devise des Titres sera l'euro ("**EUR**"). Le montant de calcul est de 1.000 EUR. Le montant nominal global est de maximum 20.000.000 EUR.

Date d'Échéance : le 7 octobre 2031. Il s'agit de la date à laquelle il est prévu de racheter les Titres, sous réserve d'un ajustement conformément aux modalités et sous réserve d'un remboursement optionnel des Titres.

Droits attachés aux Titres :

Rendement des Titres: Les Titres donnent le droit à chaque investisseur de recevoir un rendement, ainsi que certains droits accessoires comme le droit d'être informé de certaines décisions et de certains événements. Le rendement des Titres comprendra le paiement potentiel (i) du Montant d'un Événement d'Autocall (le cas échéant), ou (ii) du Montant de Remboursement Final (le cas échéant) et les montants payables dépendront de la performance de l'Actif Sous-Jacent suivant :

Actif Sous-Jacent	Bloomberg / Reuters	Sponsor de l'Indice
iSTOXX AI Global Artificial Intelligence High Dividend 30 Index	SXAIIHDP <Index> / SXAIIHDP	STOXX Limited

Montant d'un Événement d'Autocall: à une Date d'Observation d'Autocall, si le Prix de Référence d'un Sous-Jacent est supérieur ou égal au Niveau d'Autocall applicable à l'égard de cette Date d'Observation d'Autocall alors les Titres seront exercés anticipativement et le Montant d'un Événement d'Autocall applicable sera payable à l'égard de chaque Titre à la Date de Paiement d'Autocall suivante.

Montant de Remboursement Final : Sauf s'il a été précédemment remboursé, ou acheté et annulé, le Montant de

Remboursement Final payable pour chaque Titre à la Date d'Échéance sera calculé selon la formule ci-dessous :

$$CA \times \{NP + [P \times \text{Max}(0; \text{Perf} - \text{Strike})]\}$$

Montant de Remboursement Anticipé Non Prévu : Les Titres peuvent être remboursés avant l'échéance prévue (i) au choix de l'Émetteur (a) si l'Émetteur établit qu'un changement dans une loi applicable a pour effet de rendre l'exécution par l'Émetteur des obligations en vertu des Titres illicite en tout ou en partie (ou qu'il y a une très forte probabilité qu'elle le devienne dans un futur proche) (« **Événement de Changement dans la Loi** »), ou (b) si l'Agent de Calcul établit qu'un événement d'ajustement de l'indice (une annulation, une modification matérielle, une non publication ou un événement d'administrateur/d'indice de référence) s'est produit pour l'Indice et que le remplacement de l'Indice et l'ajustement des modalités des Titres ne produirait pas un résultat commercialement raisonnable ou (ii) par notification d'un Détenteur déclarant que ces Titres sont immédiatement remboursables en raison de la survenance d'un événement de défaut toujours en cours.

Dans le cas d'un remboursement anticipé non prévu en raison d'un Événement de Changement dans la Loi qui rend la continuité des Titres définitivement impossible (un « **Événement de Force Majeure** »), le Montant de Remboursement Anticipé Non Prévu payable lors de ce remboursement anticipé non prévu sera un montant déterminé par l'Agent de Calcul comme étant la juste valeur marchande du Titre au deuxième jour ouvrable précédant la date que l'Émetteur ou l'Agent de Calcul (selon le cas) détermine comme date de remboursement anticipée des Titres (en tenant compte de la valeur restante présente (y compris la valeur actualisée des commissions de vente futures payables au distributeur (le « **Distributeur** ») (le cas échéant))) (ce montant, la « **Juste Valeur Marchande** »).

Dans le cas d'un remboursement anticipé non prévu en raison d'un Événement de Changement dans la Loi, qui ne rend pas la continuité des Titres définitivement impossible ou suite à un événement d'ajustement de l'indice (chacun de ces événements, un « **Événement de Non-Force Majeure** »), le Montant de Remboursement Anticipé Non Prévu payable lors de ce remboursement anticipé non prévu sera un montant déterminé par l'Agent de Calcul conformément à ce qui suit pour chaque Titre:

- (a) lorsque le Détenteur a exercé son droit au remboursement anticipé de ce Titre en vertu des modalités, un montant, payable à la date de remboursement anticipé spécifiée dans la notification de l'Émetteur, égal à la somme (a) de la Juste Valeur Marchande, plus (b) une part au prorata du total des frais de l'Émetteur (par exemple, frais de structure mais à l'exclusion des commissions de vente payées ou payables par l'Émetteur au Distributeur) payés par les détenteurs originaux des Titres en tant que partie du prix d'émission original des Titres, ajusté pour prendre en compte le temps restant jusqu'à l'échéance (le « **Remboursement des Frais de l'Émetteur au Pro Rata** ») ;
ou
- (b) autrement, un montant égal à la somme (a) de 925 EUR plus (b) la valeur actualisée (le cas échéant) du composant de l'option ou du (des) dérivé(s) incorporé(s) de ce Titre à ou autour de la date à laquelle l'Émetteur notifie l'événement de remboursement anticipé, plus (c) la valeur actualisée des commissions de vente futures payables au Distributeur (le cas échéant), plus (d) le Remboursement des Frais de l'Émetteur au Pro Rata, plus (e) les intérêts échus (le cas échéant) sur cette valeur actualisée (le cas échéant) du composant de l'option ou du (des) dérivé(s), cette valeur actualisée de la commission de vente future payable au Distributeur (le cas échéant) et ce Remboursement des Frais de l'Émetteur au Pro Rata jusqu'à, mais excluant, la Date d'Echéance prévue, et ce montant tel que décrit dans le paragraphe (b) sera payable à la Date d'Echéance prévue,

POUR AUTANT que dans le cas d'un remboursement anticipé non prévu dû à un Événement de Changement dans la Loi qui ne rend pas la continuité des Titres définitivement impossible, l'Émetteur puisse à la place décider de rembourser tous les Titres à la date de remboursement anticipé spécifiée dans la notification de l'Émetteur et pour un montant égal à la somme (a) du plus élevé entre (i) 925 EUR et (ii) la Juste Valeur Marchande et (b) du Remboursement des Frais de l'Émetteur au Pro Rata.

Dans le cas d'un remboursement anticipé non prévu sur notification par un Détenteur suite à un événement de défaut, le Montant de Remboursement Anticipé Non Prévu payable sera un montant déterminé par l'Agent de Calcul comme étant la juste valeur marchande du Titre ce jour-là (compte tenu de la valeur actualisée restante (y compris la valeur actualisée des commissions de vente futures payables au Distributeur (le cas échéant))).

Aucun coût (tel que des coûts de règlement) ne sera facturé au Détenteur du Titre par ou au nom de l'Émetteur afin de rembourser les Titres avant l'échéance prévue ou afin de modifier les modalités des Titres.

Le Montant de Remboursement Anticipé Non Prévu peut être inférieur à votre investissement initial et, par conséquent, vous pourriez perdre tout ou partie de vos placements à la suite d'un remboursement anticipé non prévu.

Termes Définis :

- **Montant d'un Événement d'Autocall :** en ce qui concerne la Date d'Observation d'Autocall prévue: (i) le 30 septembre 2025, 1.160 EUR; (ii) le 30 septembre 2027, 1.240 EUR; et (iii) le 1 octobre 2029, 1.320 EUR.

- **Niveau d'Autocall:** en ce qui concerne la Date d'Observation d'Autocall prévue: (i) le 30 septembre 2025, 112 pour cent (112%) du Prix de Clôture Initial; (ii) le 30 septembre 2027, 118 pour cent (118%) du Prix de Clôture Initial; et (iii) le 1 octobre 2029, 124 pour cent (124%) du Prix de Clôture Initial.
- **Date d'Observation d'Autocall:** le 30 septembre 2025, le 30 septembre 2027 et le 1 octobre 2029, sous réserve d'un ajustement conformément aux modalités.
- **Date de Paiement d'Autocall:** le 7 octobre 2025, le 7 octobre 2027 et le 8 octobre 2029, sous réserve d'un ajustement conformément aux modalités.
- **MC:** Montant de Calcul, 1.000 EUR.
- **Prix Moyen Final:** la moyenne arithmétique du Prix de Référence de l'Actif Sous-Jacent, les 30 juin 2028, 2 octobre 2028, 2 janvier 2029, 3 avril 2029, 2 juillet 2029, 1 octobre 2029, 31 décembre 2029, 1 avril 2030, 1 juillet 2030, 30 septembre 2030, 30 décembre 2030, 31 mars 2031, 30 juin 2031 et 30 septembre 2031, sous réserve d'ajustement conformément aux modalités.
- **Prix de Clôture Initial:** le Prix de Référence de l'Actif Sous-Jacent le 30 septembre 2021, sous réserve d'un ajustement conformément aux modalités.
- **"Max"** suivi d'une série de montants entre parenthèses, désigne le plus grand de ces montants séparés par un point-virgule à l'intérieur de ces parenthèses. Par exemple, "Max (x;y)" désigne le plus grand d'entre les composants x et y.
- **P:** Participation, qui est de 1,00.
- **Perf:** pour l'Actif Sous-Jacent, un montant calculé selon la formule ci-dessous:
$$\frac{\text{Prix de Référence (Final)}}{\text{Prix de Référence (Initial)}}$$
- **NP:** Niveau de Protection, qui est de 0,925.
- **Prix de Référence:** le niveau de l'indice de clôture de l'Indice pour la date concernée.
- **Prix de Référence (Final):** le Prix Moyen Final de l'Actif Sous-Jacent.
- **Prix de Référence (Initial):** 100 pour cent (100%) du Prix de Clôture Initial de l'Actif Sous-Jacent
- **Exercice:** 0,925.

Droit applicable : Les Titres sont régis par le droit anglais.

Statut des Titres :

Les Titres sont des obligations non subordonnées et non garanties de l'Émetteur et auront le même rang entre eux et avec toutes les autres obligations non subordonnées et non garanties de l'Émetteur en cours de temps à autre.

La prise de toute mesure par une autorité de résolution en vertu de la Directive sur le Recouvrement et la Résolution des Banques, en ce qui concerne l'Émetteur, pourrait affecter matériellement la valeur des Titres ou tout remboursement lié à ceux-ci, et/ou faire courir le risque d'une conversion en actions des Titres.

Description des restrictions au libre transfert des Titres :

Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés selon la Loi américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (la "**Loi sur les Valeurs Mobilières**") et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes ayant la nationalité américaine, ou pour leur compte ou à leur profit, sauf dans le cadre de certaines transactions exemptées des exigences d'enregistrement de la Loi sur les Valeurs Mobilières et des lois des États applicables en la matière. Aucune offre, vente ou livraison de Titres, ou distribution de tout matériel d'offre relatif aux Titres, ne peut être effectuée dans ou à partir de toute juridiction, sauf dans des circonstances qui se traduiront par le respect de toute loi et réglementation applicable. Sous réserve de ce qui précède, les Titres seront librement transférables.

Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande sera faite par l'Émetteur (ou en son nom) pour l'inscription des Titres à la Cote Officielle et leur admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet au plus tôt à la Date d'Émission.

Quels sont les risques clés spécifiques aux Titres?

Facteurs de risque associés aux Titres : Les Titres sont soumis aux principaux risques suivants :

Risques liés à certaines caractéristiques des Titres:

- La valeur et le cours de vos Titres (le cas échéant) à tout moment reflètent de nombreux facteurs et ne peuvent être prédits. Vous pourriez perdre une partie ou tout votre investissement dans les Titres si vos Titres sont remboursés par anticipation en raison d'un événement imprévu et que le montant que vous recevez est inférieur au prix d'achat initial.
- Les modalités de vos Titres prévoient que le montant payable pour les Titres (que ce soit à échéance ou autrement) sera basé sur la moyenne arithmétique des niveaux applicables de l'Actif Sous-Jacent à chaque date de calcul de moyenne spécifiée, et non pas la simple performance de l'Actif Sous-Jacent pendant la durée des Titres. Un calcul de moyenne peut avoir pour conséquence une valeur et un rendement des Titres inférieur à ceux obtenus s'il n'y avait pas de calcul de moyenne. Par exemple, si le niveau applicable de l'Actif Sous-Jacent particulier augmente considérablement à une date de calcul de moyenne (mais pas aux autres dates de calcul de moyenne), le rendement de vos Titres peuvent être significativement inférieur à ce qu'il aurait été s'il avait été lié uniquement au niveau applicable de l'Actif Sous-Jacent à cette seule date.

Risques liés à l'Actif Sous-Jacent :

- *La valeur et le rendement des Titres dépendent de la performance de l'Actif Sous-Jacent :* Le rendement de vos Titres dépend de la performance de l'Actif Sous-Jacent. Le niveau de l'Actif Sous-Jacent peut être soumis à des variations imprévisibles dans le temps. Ce degré de changement est connu sous le nom de "volatilité". La volatilité de l'Actif Sous-Jacent peut être affectée par des événements financiers, politiques, militaires ou économiques nationaux et internationaux, y compris des mesures gouvernementales, ou par les activités des participants aux marchés concernés. Chacun de ces événements ou activités pourrait avoir un effet négatif sur la valeur et le rendement des Titres. La volatilité n'implique pas une direction du niveau, bien qu'un Actif Sous-Jacent plus volatil soit susceptible d'augmenter ou de diminuer en valeur plus souvent et/ou dans une plus grande mesure qu'un actif moins volatil.
- *La performance passée de l'Actif Sous-Jacent ne constitue pas une indication de sa performance future :* Vous ne devez pas considérer les informations sur les performances passées de l'Actif Sous-Jacent comme une indication de la fourchette ou des tendances des fluctuations de l'Actif Sous-Jacent qui pourraient se produire à l'avenir. L'Actif Sous-Jacent peut se comporter différemment (ou de la même manière) que par le passé, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur et le rendement de vos Titres.
- Les indices d'actions sont composés d'un portefeuille synthétique d'actions et, en tant que tel, la performance de l'Indice dépend des facteurs macroéconomiques liés aux actions qui sous-tendent cet Indice, tels que les niveaux d'intérêt et de prix sur les marchés des capitaux, l'évolution des devises, les facteurs politiques ainsi que les facteurs propres à l'entreprise tels que la position bénéficiaire, la position sur le marché, la situation de risque, la structure de l'actionnariat et la politique de distribution, ainsi que la composition de l'indice, qui peut changer au fil du temps.

INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE DES TITRES AU PUBLIC ET/OU L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ**À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ce Titre?****Modalités de l'offre**

Une offre de Titres peut être faite dans des conditions autres que celles prévues à l'article 1er, paragraphe 4, du Règlement européen sur les Prospectus dans le Royaume de Belgique pendant la période commençant (et incluant) le 16 juillet 2021 et se terminant le 27 septembre 2021 (inclus), par l'Offrant Autorisé ou les Offrants Autorisés (à la date des présentes, à savoir Banque Nagelmackers, Avenue de l'Astronomie 3, 1210 Saint-Josse-ten-Node (Bruxelles), Belgique).

Le Prix de l'Offre est le Prix d'Émission. L'Offrant Autorisé offrira et vendra les Titres à ses clients conformément aux dispositions en vigueur entre cet Offrant Autorisé et ses clients par référence au Prix d'Émission et aux conditions de marché en vigueur à ce moment.

Les offres des Titres sont conditionnées à leur émission. L'Émetteur peut retirer, interrompre l'offre des Titres en totalité ou en partie ou modifier la Période d'Offre à tout moment avant la Date d'Émission à sa discrétion.

Estimation des frais facturés à l'investisseur par l'Émetteur/offreur :

Le Prix d'Émission comprend une commission de distribution pouvant atteindre 0,50 pour cent (0,50%) du montant nominal global et une commission de structuration pouvant atteindre 2,00 pour cent (2,00%) du montant nominal global qui seront payées par l'Émetteur au Distributeur.

Qui est l'offrant et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé?
Voir le point intitulé "Offrant(s) Autorisé(s)" ci-dessus. L'Émetteur est l'entité qui demande l'admission à la négociation des Titres sur un marché réglementé.
Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?
Raisons de l'offre ou de l'admission à la négociation sur un marché réglementé, estimation du montant net du produit et utilisation du produit :
Le montant net du produit de l'offre sera utilisé par l'Émetteur pour apporter des fonds additionnels pour son fonctionnement et pour d'autres besoins généraux de l'entreprise (c'est-à-dire pour réaliser des bénéfices et/ou couvrir certains risques).
Accord de souscription sur une base d'engagement ferme
L'offre des Titres n'est pas soumise à un accord de souscription sur une base d'engagement ferme.
Conflits matériels liés à l'émission/l'offre
Les honoraires sont payables à au(x) Distributeur(s). L'Émetteur est soumis à un certain nombre de conflits d'intérêts entre ses propres intérêts et ceux des détenteurs de Titres, notamment : (a) en procédant à certains calculs et déterminations, il peut y avoir une différence d'intérêt entre les investisseurs et l'Émetteur, (b) dans le cours normal de ses activités, l'Émetteur (ou une société affiliée) peut effectuer des transactions pour son propre compte et peut conclure des opérations de couverture concernant les Titres ou les dérivés correspondants, qui peuvent affecter le prix du marché, la liquidité ou la valeur des Titres, et (c) l'Émetteur (ou une société affiliée) peut disposer d'informations confidentielles concernant l'Actif Sous-Jacent ou tout instrument dérivé y faisant référence, mais que l'Émetteur n'est pas tenu de divulguer (et peut être soumis à une interdiction légale de le faire).